

## PROCÉDURE DES RÉSOLUTIONS DE L'ICOM

### CONTEXTE

En préparation de la 27<sup>ème</sup> Conférence générale de l'ICOM, qui se tiendra à Dubaï, Émirats arabes unis, en novembre 2025, le Secrétariat de l'ICOM a préparé le présent document afin de guider le Comité des résolutions ainsi que les entités de l'ICOM (tels que définis à l'article 8 des Statuts de l'ICOM) habilités à formuler ou à soutenir les Résolutions de l'ICOM. Ce document décrit les règles concernant le rôle du Comité des résolutions, ainsi que les procédures pour la formulation et l'adoption des Résolutions.

### LEXIQUE

- 1. Proposition de résolution** : tout Comité national, Comité international, Alliance régionale ou Organisation affiliée peut soumettre une *Proposition de résolution*, à condition qu'elle soit conforme aux règles énoncées dans la présente procédure.
- 2. Projet de résolution** : est une *Proposition de résolution* examinée et révisée par le Comité des résolutions et ensuite qui est présentée par son/sa Présidente lors du Conseil consultatif précédent la 27<sup>ème</sup> Conférence Générale de l'ICOM.
- 3. Résolution finale** : est l'édition et la traduction du *Projet de résolution* proposé par le Comité des résolutions. La *Résolution finale* sera ensuite soumise au vote de l'Assemblée générale lors de la 27<sup>ème</sup> Conférence générale de l'ICOM (Dubaï, novembre 2025).
- 4. Résolution** : est le texte final adopté par l'Assemblée générale par un vote lors de la 27<sup>ème</sup> Conférence générale de l'ICOM, qui sera ensuite mis en œuvre par le Conseil d'administration de l'ICOM au cours des trois (3) années à venir.

### 0. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Conformément à l'**Article 19 – section 1 des Statuts de l'ICOM**, l'ICOM tient une Conférence générale tous les trois (3) ans. La Conférence générale est la plateforme commune à tous les organes et entités de l'ICOM, qui comprend les réunions du Conseil d'administration de l'ICOM, du Conseil consultatif, de l'Assemblée générale, des Comités nationaux, des Comités internationaux, des Organisations affiliées et des Alliances régionales.

### 1. RÉSOLUTIONS DE L'ICOM ADOPTÉES LORS DES CONFÉRENCES GÉNÉRALES DE L'ICOM

La Conférence générale de l'ICOM est la principale tribune où les membres de l'ICOM venant du monde entier se rencontrent, en ligne ou sur place, afin d'échanger leurs idées. La Conférence générale de l'ICOM est organisée autour d'un thème lié au musée qui est réfléchi et discuté par des intervenants de la communauté muséale, ainsi que par des experts internationaux.

Conformément à l'**Article 19 - section 2 des Statuts de l'ICOM**, la Conférence générale de l'ICOM sert également de plateforme de discussion et d'adoption de Résolutions, qui reflètent les principales orientations et politiques de l'organisation.

## 2. OBJECTIFS DES RÉSOLUTIONS DE L'ICOM

Les Résolutions de l'ICOM sont des documents clés au sein de l'organisation. Elles reflètent les principaux objectifs et politiques du nouveau mandat de l'ICOM en guidant ses actions au cours des trois (3) prochaines années. De fait, elles jouent un rôle crucial dans la définition de l'influence de l'ICOM sur la scène mondiale, en donnant à la fois une orientation et un élan aux actions collectives dans le secteur muséal.

Dans ce contexte, l'objectif des résolutions de l'ICOM est de :

1. établir des lignes directrices ou des stratégies qui s'alignent sur les missions et les objectifs de l'ICOM et qui participent à la réalisation du plan stratégique ;
2. promouvoir des normes internationales, des normes éthiques ou des bonnes pratiques entre les régions et les pays dans le secteur muséal ;
3. répondre aux évolutions mondiales, aux défis, aux crises ou aux questions d'intérêt commun et d'importance internationale qui ont un impact sur le domaine d'activité de l'ICOM ;
4. mobiliser les entités de l'ICOM et leurs partenaires pour qu'ils agissent en collaboration sur des questions d'intérêt commun ;
5. autoriser des actions ou des initiatives spécifiques à mettre en œuvre par le Conseil d'administration de l'ICOM, les organes et entités de l'ICOM (tels que définis à l'article 8 des Statuts de l'ICOM) ou les Comités permanents et les Groupes de travail de l'ICOM.

## 3. PROCESSUS D'ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Conformément au *calendrier des résolutions* figurant à l'Annexe I, le processus d'adoption des Résolutions de l'ICOM est le suivant :

### **Première étape : formulation d'une Proposition de résolution**

Chaque Comité national, Comité international, Alliance régionale ou Organisation affiliée de l'ICOM peut formuler une (1) Proposition de résolution.

#### ❖ ***Entités habilitées à formuler une Proposition de résolution***

Tout Comité national de l'ICOM, Comité international, Alliance régionale (qui a transféré dûment ses cotisations au Secrétariat de l'ICOM) ou Organisation affiliée peut soumettre une Proposition de résolution.

Une Proposition de résolution peut être soumise par une entité de l'ICOM ou conjointement par plusieurs entités.

#### ❖ ***Conditions de forme***

Dans ce contexte, toute entité de l'ICOM susmentionnée souhaitant formuler une Proposition de résolution doit la soumettre au Comité des résolutions en respectant la présente procédure et en remplissant le formulaire établi par le Secrétariat de l'ICOM.

#### ❖ ***Champ d'application d'une Résolution de l'ICOM***

Une Résolution de l'ICOM est un instrument officiel par lequel l'ICOM exprime une position collective sur des enjeux d'importance mondiale pour le secteur muséal. Toutes les Propositions de résolution soumises au Comité des résolutions doivent être strictement conformes aux objectifs statutaires de l'ICOM et être alignées sur sa mission et ses objectifs stratégiques.

Dans ce contexte, une Proposition de résolution soumise au Comité des résolutions doit :

- se conformer aux objectifs statutaires de l'ICOM ;
- s'aligner sur les missions et les objectifs de l'ICOM ;
- contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique de l'ICOM<sup>1</sup> ;
- aborder les programmes de l'ICOM et les missions de ses Comités nationaux, de ses Comités internationaux et de ses Alliances régionales ;
- s'inscrire dans le thème de la 27<sup>ème</sup> Conférence générale de l'ICOM : « *L'avenir des musées au sein de communautés en constante évolution : Patrimoine immatériel, pouvoir de la jeunesse et nouvelles technologies* » ;
- respecter les objectifs d'une Résolution de l'ICOM.

#### ❖ ***Exigences linguistiques***

La Proposition de résolution doit être soumise dans l'une des trois langues officielles de l'ICOM (à savoir l'anglais, le français ou l'espagnol).

Pour faciliter le travail du Comité des résolutions, les entités de l'ICOM sont encouragées à soumettre la Proposition de résolution dans les trois (3) langues statutaires de l'ICOM (c'est-à-dire l'anglais, le français et l'espagnol).

#### ❖ ***Date limite de soumission***

Toutes les propositions de résolution doivent (i) être soumises au Comité des résolutions dans les délais impartis, (ii) respecter le calendrier prévu à l'Annexe I et (iii) être conformes au plan de travail établi pour la Conférence générale de l'ICOM.

Ce calendrier laisse suffisamment de temps au Comité des résolutions pour analyser les Propositions de résolution, les reformuler si nécessaire et assurer leur traduction dans les deux (2) autres langues statutaires de l'ICOM.

#### **Deuxième étape : présentation du Projet de résolution**

Après la clôture de l'appel à Propositions de résolution, le Comité des résolutions :

1. confirmer que ces Propositions de résolution sont éligibles au regard de la procédure en vigueur et du champ d'application défini ;
2. examiner les Propositions de résolution, les regrouper par thème ou par orientation et les résumer afin d'élaborer les Projets de résolution ;
3. collaborer avec les entités de l'ICOM qui ont soumis les Propositions de résolution.

Au terme de cette procédure, le Comité de résolution présentera les Projets de résolution lors d'une session du conseil consultatif. Cette présentation sera l'occasion pour le Comité des

<sup>1</sup> [https://icom.museum/wp-content/uploads/2022/08/FR\\_OGA2022\\_StrategicPlan\\_Final.pdf](https://icom.museum/wp-content/uploads/2022/08/FR_OGA2022_StrategicPlan_Final.pdf)

résolutions de recueillir les commentaires et les réactions des entités de l'ICOM et de les inviter à les soutenir.

### **Troisième étape : finalisation de la Résolution et procédure de soutien**

À la suite de présentation devant le Conseil consultatif, le Comité des résolutions finalisera les Projets de résolution. Ce travail consiste à ajuster le langage, regrouper les propositions similaires et s'assurer que les résolutions sont conformes aux commentaires et aux réactions émis par les entités de l'ICOM.

Une fois les Résolutions finales achevées, le Comité des résolutions pourra lancer la procédure de soutien. Au cours de cette phase, les entités de l'ICOM auront la possibilité de donner leur soutien officiel. Le Comité des résolutions prendra note des soutiens formulés.

Chaque Comité national, Comité international, Alliance régionale ou Organisation affiliée de l'ICOM ne peut que :

- formuler une (1) résolution ou ;
- soutenir deux (2) résolutions ou ;
- formuler une (1) résolution et en soutenir une (1) autre.

Les Résolutions finales, appuyées par les soutiens, seront ensuite soumises au vote de la 40<sup>ème</sup> Assemblée générale ordinaire, qui se tiendra à Dubaï en novembre 2025.

### **Dernière étape : soumission de la résolution finale à la 40<sup>ème</sup> Assemblée générale ordinaire de l'ICOM**

Les Résolutions finales doivent être publiées et mises à la disposition des membres un (1) mois avant la 40<sup>ème</sup> Assemblée générale ordinaire, qui aura lieu en novembre 2025, lors de la 27<sup>ème</sup> Conférence générale de l'ICOM.

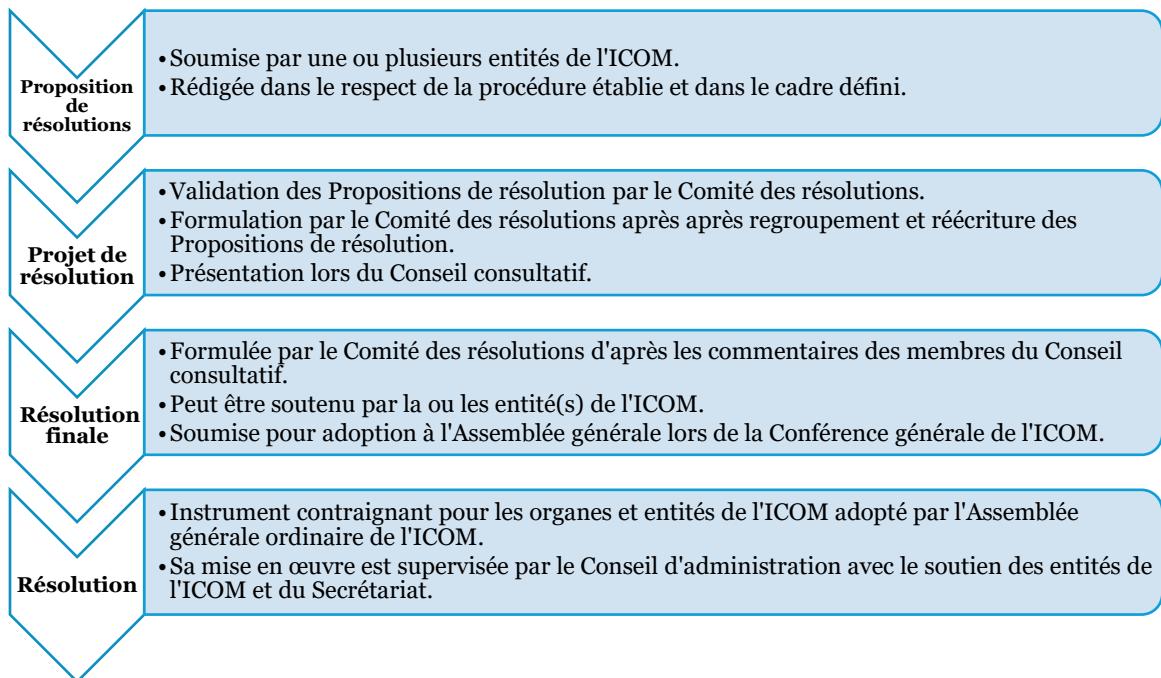
Les procédures de vote pour les Résolutions seront communiquées en même temps que l'ouverture des inscriptions pour les réunions annuelles de l'ICOM en 2025.

Au cours de la 40<sup>ème</sup> Assemblée générale ordinaire, le/la Président(e) du Comité des résolutions présentera, au nom du Comité, les Résolutions finales, ainsi que les procédures suivies pour leur élaboration et leur mise au point.

Une fois adoptée par l'Assemblée générale ordinaire, la Résolution finale devient une Résolution officielle de l'ICOM, c'est-à-dire un document contraignant pour les organes et entités de l'ICOM (tel que défini à l'article 8 des statuts de l'ICOM).

Conformément à **l'Article 19 - section 2 des Statuts de l'ICOM**, « *Une fois celles-ci adoptées, les organes et entités de l'ICOM les plus susceptibles d'être affectés par les résolutions doivent œuvrer à les appliquer dans les trois (3) ans à compter de leur adoption* ». Cette mise en œuvre et ce suivi sont supervisés par le Conseil d'administration de l'ICOM.

## Résumé du processus d'adoption des résolutions de l'ICOM



## 4. COMMENT RÉDIGER UNE RÉSOLUTION

Une Résolution de l'ICOM doit être simple et se composer de trois (3) parties principales :

1. Le chapeau
2. les clauses préambulatoires,
3. les clauses opératives

### ***Le chapeau***

Le chapeau des Résolutions de l'ICOM doit contenir les informations suivantes :

<b>40<sup>ème</sup> Assemblée générale ordinaire</b> : <i>Nom de l'organe de l'ICOM qui adopte la résolution</i>
<b>Sujet</b> : <i>Problème concerné par la Résolution</i>
<b>Soumission</b> : <i>Nom(s) de l'entité de l'ICOM qui a soumis la Proposition de résolution</i>
<b>Soutenu</b> : <i>Nom(s) de l'entité de l'ICOM qui soutient la Résolution finale</i>

### ***Clauses préambulatoires***

L'objectif des clauses préambulatoires est de donner un contexte aux clauses opératoires et de rappeler à l'Assemblée générale de l'ICOM le contexte et le cadre dans lesquels la Résolution a été élaborée.

A cet égard, les clauses préambulatoires doivent souligner toutes les questions que l'Assemblée générale de l'ICOM souhaite aborder en relation avec le sujet de la Résolution. Elles peuvent également fournir les raisons de l'implication de l'ICOM et mettre en évidence les actions internationales précédentes en la matière.

Les clauses préambulatoires peuvent comprendre:

- les Résolutions antérieures de l'ICOM relatives à ce sujet ;
- les efforts régionaux, non gouvernementaux ou nationaux déployés par le passé pour résoudre ce problème ;
- des références aux cadres et lois internationaux ;
- les déclarations faites par l'ICOM ou ses entités ;
- des informations générales ou des faits sur le sujet, son importance et son impact sur la communauté muséale.

### ***Clauses opératives***

Les clauses opératives décrivent les solutions proposées par l'entité de l'ICOM à l'Assemblée générale de l'ICOM pour traiter les questions identifiées.

Ces clauses doivent traiter spécifiquement des questions mentionnées dans les clauses préambulatoires précédentes.

Les clauses opératives doivent être numérotées pour les distinguer des clauses préambulatoires et pour démontrer la progression logique de la Résolution, afin qu'il soit plus facile d'y faire référence dans les discours et les commentaires.

Un moyen simple de renforcer les clauses opératives est de répondre aux questions "*qui, quoi, quand, où, pourquoi et comment*" de chaque Résolution.

## **5. ADOPTION DES RÉSOLUTIONS**

Les Résolutions finales, rédigées par le Comité des résolutions sur la base des propositions de résolutions soumises par les entités de l'ICOM, seront soumises au vote de la 40ème Assemblée générale ordinaire en 2025. L'adoption de ces Résolutions finales aura lieu lors de la 27ème Conférence générale de l'ICOM, assurant ainsi que les décisions prises collectivement et les objectifs stratégiques de l'organisation reflètent l'apport et les intérêts de ses membres.

## **6. MISE EN OEUVRE DES RESOLUTIONS DE L'ICOM**

Selon les termes de l'**Article 19 - section 2 des Statuts de l'ICOM**, « *Une fois celles-ci adoptées, les organes et entités de l'ICOM les plus susceptibles d'être affectés par les résolutions doivent œuvrer à les appliquer dans les trois (3) ans à compter de leur adoption. Le conseil d'administration de l'ICOM supervise la mise en œuvre et le suivi des résolutions, avec l'aide de son réseau et du secrétariat* ».

## ANNEXE I

### CALENDRIER DU COMITÉ DES RÉSOLUTIONS

#### 2024

11 octobre - 18 novembre 2024	<b>Appel à candidatures pour le Comité des résolutions</b> par les CNx, Clx, ARs et OAs ; les candidatures sont envoyées au <b>Secrétariat</b> .
18 novembre 2024	<b>Date limite de dépôt des candidatures</b>
20 novembre 2024	<b>Examen de l'éligibilité par le Secrétariat</b> et transmission des candidatures éligibles au Conseil d'administration de l'ICOM.
2 - 3 décembre 2024	<b>Nomination des membres</b> par le Conseil d'administration de l'ICOM
11 décembre 2024	<b>Information de la nomination</b> à envoyer aux membres du Comité des résolutions
18 décembre 2024	<b>Première réunion</b> du Comité des résolutions (14h00 CET)
20 décembre 2024	<b>Publication de l'appel à Proposition de résolution</b>

#### 2025

21 février 2025	<b>Date limite de dépôt des Propositions de résolution</b>
Mars 2025	Discussion des propositions de résolutions, consultation des entités de l'ICOM qui les proposent et édition des Projets de résolutions.
Avril 2025 (à confirmer)	<b>Date limite d'envoi des Projets de résolution</b> aux membres du Conseil consultatif
Juin 2025 (à confirmer)	Présentation des Projets de résolution à la 98 <sup>ème</sup> <b>session du Conseil consultatif de l'ICOM</b>
Juin – sept. 2025	<b>Rédaction et traduction des Résolutions finales</b>
8 octobre 2025	<b>Date limite pour publier les Résolutions finales dans les trois (3) langues statutaires</b>
13 novembre 2025	<b>Soumission des Résolutions finales</b> au vote de l'Assemblée générale ordinaire